

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 2 avril 2025
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL**

N° 28

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 10/04/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/04/2025 (accusé de réception du 10/04/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Contrat avec l'éco organisme ' emballage et papiers' CITEO

L'éco-organisme CITEO (anciennement Eco-Emballage), concernant la R.E.P. (Responsabilité Élargie du Producteur) emballages et papiers graphiques, a été agréé le 27 décembre 2023. En vue de percevoir les versements de soutiens financiers pour les matériaux issus de la collecte sélective et qui sont recyclés, il est nécessaire de délibérer sur un nouveau contrat pour la période 2025-2029.

Le SIDEPAQ portait depuis l'année 2000, pour le compte de ses EPCI membres, le contrat de performance de collecte sélective dit CAP avec l'éco-organisme CITEO, ainsi que les contrats de reprises des gisements de matières issues du tri de la collecte sélective. En 2024, chaque EPCI membre a contractualisé directement avec l'éco-organisme.

Pour mémoire les soutiens du CAP pour 2023 s'élèvent à 1 158 444.28 €.

Le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de CITEO pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024 l'agrément de CITEO a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le Cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de contrat-type (ci-après dénommé « Contrat-type Collecte sélective ») au titre de la coordination de la Filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Ce Contrat-type Collecte sélective, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

Le contrat porte sur l'ensemble des matériaux d'emballages ménagers : aluminium, acier, papiers cartons, plastiques et verre ainsi que les imprimés papiers et papiers à usage

graphique. Il présente l'unique lien contractuel existant entre la collectivité et les éco-organismes de la filière pour l'objet contractuel, ainsi que l'ensemble des dispositions relatives à la collecte et au tri prévues au 5.2.4 du Cahier des Charges 2025.

Il définit notamment :

- d'une part, les modalités du soutien technique et financier apporté par l'Eco-organisme auprès de la collectivité afin de l'aider à collecter et trier l'ensemble des matériaux d'emballages ménagers concernés, en réponse au cahier des charges fixé par l'Etat ;
- d'autre part, les modalités de pourvoi assurées par l'éco-organisme dans le cadre de la Reprise Titulaire (flux développement et refus de tri).

Ces modalités respectent le principe de libre administration des collectivités territoriales.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver le « Contrat-type Collecte sélective » portant accompagnement par l'éco-organisme CITEO ;
- d'autoriser madame la présidente à signer par voie dématérialisée, le « Contrat-type Collecte sélective » proposé par CITEO et couvrant la période 2025-2029.